



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la municipalité de McMasterville prévue le 11 mai 2020, à 20 heures, et qui se tiendra à huis clos par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous.

En vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19 et de la résolution 2020-145 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 20 avril 2020, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 7 mai 2020, à 13 h, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel-de-ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Pour toute question sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous ou sur la procédure pour nous faire parvenir vos commentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse mentionnée précédemment ou par téléphone au 450-467-3580 au plus tard le 6 mai 2020, à 15 h.

a) Adresse : 824, rue Morin

Nature de la demande : Marge de recul arrière du bâtiment principal

La demande porte sur le lot 4 494 292 afin de régulariser une marge arrière de 7,35 mètres, pour une véranda située à l'arrière de la maison, alors que la marge de recul minimale prévue à la grille des usages et des normes de la zone R-8, dans le règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé est de 7,62 mètres.

b) Adresse : 250, rue Lynn (adresses projetées 244 à 248, rue Lynn)

Nature de la demande : Stationnement

La demande porte sur le lot 4 493 033, plus précisément sur le lot projeté 6 365 102, afin de permettre qu'il n'y ait pas de case de stationnement

intérieure dans une habitation trifamiliale projetée alors que l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande un minimum d'une case intérieure par logement dans le cas d'une habitation trifamiliale dans la zone R-31.

c) **Adresse :** 250, rue Lynn (adresses projetées 250 à 252A, rue Lynn)

Nature de la demande : Stationnement, marge de recul avant et largeur de lot

La demande porte sur le lot 4 493 033, plus précisément sur le lot projeté 6 365 101, afin de permettre :

- qu'il n'y ait pas de case de stationnement intérieure dans une habitation trifamiliale projetée alors que l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande un minimum d'une case intérieure par logement dans le cas d'une habitation trifamiliale dans la zone R-31;
- une marge avant secondaire de 5,10 mètres alors que la marge avant minimale prévue à la grille des usages et des normes de la zone R-31 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, est de 6 mètres;
- une largeur de lot de 14,23 mètres alors que les articles 4.1 et 4.4 du règlement de lotissement numéro 383-00-2008, tel qu'amendé, demandent une largeur minimale de 16,2 mètres pour un lot de coin dans la zone R-31.

d) **Adresse :** 1005, rue Camille-Chaine

Nature de la demande : Marge latérale

La demande porte sur le lot 4 494 782 afin de permettre la construction d'un garage attaché avec un étage habitable au-dessus à une distance de 1,02 mètre de la limite latérale de propriété alors que la grille des usages et des normes de la zone R-19 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande une marge latérale minimale de 2 mètres.

e) **Adresse :** Lot vacant 4 493 335 à l'intersection des rues Papineau et de Bretagne

Nature de la demande : Empiètement dans la cour arrière, garage attaché et aire de stationnement

La demande porte sur le lot 4 493 335 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements alors :

- qu'un escalier extérieur empièterait de 3,66 mètres dans la cour arrière malgré les articles 4.21 et 4.22 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, qui autorisent un empiètement maximal de 2 mètres;
- que la superficie du garage attaché est approximativement de 97,67 mètres carrés et que son accès se fera par la cour avant secondaire malgré les articles 5.12.1 et 5.12.5 a) du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, qui autorisent une superficie maximale de 60 mètres carrés et demandent que l'accès se fasse par la cour avant;

- que cinq des dix cases de stationnement prévues seront accessibles en déplaçant un autre véhicule alors que l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, énonce qu'une case doit être accessible en tout temps sans nécessiter le déplacement d'un autre véhicule afin d'être comptée dans le nombre minimal de case requis;
- qu'une case de stationnement aura une profondeur de 4,8 mètres alors que l'article 11.24 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande une profondeur minimale de 5,5 mètres;
- qu'une entrée charretière aura une largeur approximative de 14 mètres alors que l'article 11.26 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, permet une largeur maximale de 7 mètres.

Donné à la municipalité de McMasterville, ce 23^e jour du mois d'avril 2020.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim,

Me Sarah Giguère